



CONJUX

ENQUETE PUBLIQUE

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/02/2020 arrêtant le projet PLUI de la Communauté de Communes de Chaunagne

Le président
 Dominique DORD

ÉCHELLE 1:3200	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Arrêté le		
	25/02/2020		
	CONCEPTION ET DESSIN	FOND CADASTRAL	
	ÉPODE 44 rue Charles Monseul 71000 CHAUNAGNE Tél. 04 78 69 30 51 info@epode.eu www.epode.eu	Origine Cadastre Droits de l'Etat réservés mars 2018	

Zonage

--- Zonage PLUI

Prescriptions

Prescriptions au titre de l'article L151-23 du CU :

- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide RAMSAR à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone NATURA2000 repéré au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
- Site inscrit repéré au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique
- Secteur de vigne à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Prescriptions au titre de l'article R151-34 1° du CU :

- Inconstructibilité au titre de l'article R151-34 1° du CU (contrainte assainissement)
- Inconstructibilité : contrainte captage AEP
- Inconstructibilité : galeries souterraines

Informations

- Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Axe de bruit SNCF 100m
- Périmètre ABF 500m
- Zone d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol R151-53 4°
- Bâtiment agricole
- Viarhona : itinéraire doux Viarhona à aménager au titre de l'article R151-38

Cadastr

- Lac et rivière
- Parcelle
- Voie ferrée
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger

